

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/4384/2019

ATAS/201.2020

**COUR DE JUSTICE**  
**Chambre des assurances sociales**

**Arrêt du 12 mars 2020**

**3<sup>ème</sup> Chambre**

En la cause

Monsieur A\_\_\_\_\_, domicilié à, GENÈVE

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE  
GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges  
assesseurs**

---

Vu la décision du 19 novembre 2019 de l'Office de l'assurance-invalidité niant à Monsieur A\_\_\_\_\_ le droit à une rente d'invalidité ;

Vu le recours interjeté par l'intéressé en date 27 novembre 2019 ;

Vu la réponse de l'intimé du 19 décembre 2019 ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 12 mars 2020 ;

Attendu qu'à l'issue de cette dernière, l'assuré a indiqué retirer son recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,  
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente

Marie-Catherine SÉCHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le